



COMMUNE DE CHANVERRIE

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 18 AVRIL 2024**

---

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2024

Nombre de présents ou représentés : 33

**PRESENTS** : Kelly ALAIN, Florence AUBINEAU, Véronique BELLANGER, Dominique BITAUD, Florence BORDERON, Philippe BRIN, Anne-Marie CAS, Loïc CHEVALIER, Josselin DEFOIS, Gérard DOUMENC, Jérôme DUHAMEL Jean-François FRUCHET, Alette GARNIER, Isabelle GREFFIER, Miguel GUIGNARD, Marie-Claire GUINAUDEAU, Nadège JOBARD, Françoise LANDREAU, Ludovic LEFORT, Lucie LEROUX, Claudine LORILLEUX, Stéphane MAINDRON, Anne-Marie MALEK, Nicolas MARTINEAU, Ky MOUA, Jean-Michel MURZEAU, Raphaël NERAUD, Myriam POIRIER, Pascal RAUD, Nadine ROUTHIAU, Olivier ROY,

**POUVOIRS** : Gaëtan HÉRAULT donne pouvoir à Gérard DOUMENC  
Béatrice SORIN donne pouvoir à Florence BORDERON

**ABSENTS EXCUSES** :

**ABSENT** :

**SECRETAIRE** : Isabelle GREFFIER

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de CHANVERRIE dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Verrie, à CHANVERRIE, sous la Présidence de Monsieur Jean-François FRUCHET, Maire.





## Affaire n° 01

### OBJET DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22.

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL-03-08-2020 en date du 27 août 2020.

Le Maire de la commune de Chanverrie fait part au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations.

### DÉLÉGATIONS RELATIVES AUX MARCHÉS PUBLICS

BUDGET COMMUNE (+ 1000€)					
N°	Tiers	Objet	Compte	Montant T.T.C.	Date
17	Mains vertes paysage	Entretien espaces verts la Roche molive	61521	6 070,80 €	25/03/2024
18	Mains vertes paysage	5 passages Nettoyage Rue de Chanverrie (2 à 4 selon les secteurs)	615231	20 116,80 €	25/03/2024
19	L'Echo technique	Poubelle pour dechets canins	2188	1 796,15 €	25/03/2024
20	Nadia signalisation	poteaux pour les drapeaux	60633	1 705,91 €	25/03/2024
21	Effivert	Travaux de régénération terrain de foot	61521	1 758,00 €	25/03/2024
22	Verrier Majuscule	Destructeur papier	2188	2 397,60 €	25/03/2024
23	ADLE	Travaux d'électricité cellule commerciale	21321	7 403,22 €	25/03/2024
24	GUILLET Peinture	Peinture local commercial	21321	9 286,34 €	25/03/2024
25	Esprit bat	Aménagement cellules commercial	21321	7 777,96 €	22/03/2024
26	Signaux Girod	Panneaux de signalisation	60633	2 221,20 €	25/03/2024
27	Vendée Bureau	Aménagement bureau CNI	2188	2 248,10 €	27/03/2024
28	Fauchet	Réparation préparateur eau chaude salle de la Mariée	21318	1 406,69 €	27/03/2024
29	A2 BOIS	Refection charpente + couverture garage locatif	21321	5 102,40 €	03/04/2024
30	LC2B	Dépose des tuiles - garage locatif ancienne poste	21321	1 997,98 €	03/04/2024
31	Baron du Métal	Cage grillagée pour la salle de mariée	21318	3 128,68 €	03/04/2024
32	VLOK	Location grilles :Rue des muguets et rue de la Lande	2151	1 415,86 €	03/04/2024
33	DEMCO	rangements pour bibliothèque de la Verrie	2188	1 992,73 €	03/04/2024
34	CHARRIER TP	Mise à niveau des grilles d'avaloir RD 111	2151	1 819,36 €	03/04/2024
35	Sylvarive	Entretien de la liaison RD6/Echangeur RD 160/RD72	61521	1 161,36 €	03/04/2024

## DROITS DE PREEMPTION URBAIN

N° de dossier	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Nature et date de décision	
IA 085 302 24 00020	13/03/2024	Maître DABLEMONT Stéphane et Maître DE BLANDERE Delphine 21 rue d'Ardelay 85500 LES HERBIERS	5 Impasse des Jardins - La Verrie	NP	11/04//2024
IA 085 302 24 00021	13/03/2024	Maître TESSIER Valérie 2 rue gabriel Fauré 85500 LES HERBIERS	11 Impasse de la Chaumière - Chambretau	NP	11/04/2024
IA 085 302 24 00022	21/03/2024	Maître REMOND Guillaume 15 avenue de la Gare 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE	3 avenue des joncs - la Verrie	NP	11/04/2024
IA 085 302 24 00023	21/03/2024	Maître REMOND Guillaume 15 avenue de la Gare 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE	10 rue du Bosquet - La Verrie	NP	11/04/2024

## CIMETIÈRE

/

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **PREND ACTE** des décisions présentées.



## Affaire n° 02

**OBJET** JURY D'ASSISES – LISTE PREPARATOIRE DES JURES POUR 2025

*Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET*

**VU** le Code de procédure pénale, notamment la section 2, article 254 à 267,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2024/DCL-BER-346 fixant le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises pour l'année 2025 du département de la Vendée,

Le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département de la Vendée pour l'année 2025 est de 553.

Le nombre de personnes tirés au sort doit être le triple de celui fixé, soit 12 personnes pour la commune de CHANVERRIE.

Sur la base de cette liste préparatoire, il appartiendra ensuite à une commission réunie dans chaque cour d'assise de sélectionner les 4 jurés définitifs.

Monsieur le Maire assisté de deux adjoints et en séance publique de Conseil Municipal, procède au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes devant figurer sur la liste préparatoire selon le précédé suivant :

- Le premier tirage, effectué par un adjoint, donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- Le second tirage, effectué par un autre adjoint, donne la ligne, et par conséquent le nom du juré.

Seules les personnes qui auront plus de 23 ans au 31 décembre 2024, c'est-à-dire nées avant le 31 décembre 2001 peuvent être retenues parmi les personnes tirées au sort.

Monsieur le Maire assura la transmission de cette liste préparatoire au secrétariat-greffe du Tribunal judiciaire de la Roche-Sur-Yon avant le 15 juillet 2024 et informera les personnes tirées au sort sur la commune.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **PROCÈDE** au tirage au sort à partir de la liste électorale, des personnes devant figurer sur la liste préparatoire du jury criminel selon les modalités définies ci-dessus. La liste des personnes tirées au sort est la suivante :

- BITAUDEAU Michelle, Renée, Zélie (Nom d'usage : PELLERIN)
- LE BOURDONNEC Corentin
- DELAHAYE Mathieu, Nicolas, Louis-Marie
- POINCELET Pierre, Joël, Francis
- LÉBOUC Franck, Jean-Louis, Didier, Martial



- *AUDOUARD Yves, Auguste, Léon, Clément*
- *BESSON René, Paul, Jean, Pierre*
- *VALLEE Christine, Jeanne, Bernadette*
- *ROUTHIAU Yannick, René, Firmin*
- *BIZON Clément, Gérard, René*
- *COUDRIN Marie, Thérèse, Madeleine, Armande (Nom d'usage : FONTENEAU)*
- *ROUTHIAU Jean, Marc, Joseph, Marie, Francis*



## Affaire n° 03

<b>OBJET</b> MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
---

*Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET*

**VU** le Code Général de la fonction publique, plus précisément l'article L313-1 qui explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les différentes possibilités d'avancement de grade pour certains agents sont les suivantes :

### Service administratif

Suite à la réussite d'un examen professionnel, il est proposé :

- La création du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – sur l'emploi d'assistante de direction des services techniques/ accueil des citoyens, poste permanent à temps complet, soit 35 heures, à compter du 1er juin 2024.

Possibilité d'avancement de grade, soit :

- La création du grade d'ingénieur principal – sur l'emploi de directrice générale des services, poste permanent, à temps complet, soit 35 heures, à compter du 1er juin 2024.

### Services techniques

Possibilité d'avancement de grade, soit :

- La création du grade d'ingénieur principal – sur l'emploi de directeur des services techniques, poste permanent, à temps complet, soit 35 heures, à compter du 1er juin 2024

### Service Enfance

Possibilité d'avancement de grade, soit :

- La création du grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe – sur l'emploi d'animateur au périscolaire et l'accueil de loisirs, poste permanent, à temps non complet, soit 31 h30mn, à compter du 1er juin 2024

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** les propositions exposées ci-dessous :
  - La création du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – sur l'emploi d'assistante de direction des services techniques/ accueil des citoyens, poste permanent à temps complet, soit 35 heures, à compter du 1er juin 2024.
  - La création du grade d'ingénieur principal – sur l'emploi de directrice générale des services, poste permanent, à temps complet, soit 35 heures, à compter du 1er juin 2024.
  - La création du grade d'ingénieur principal – sur l'emploi de directeur des services techniques, poste permanent, à temps complet, soit 35 heures, à compter du 1er juin 2024
  - La création du grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe – sur l'emploi d'animateur au périscolaire et l'accueil de loisirs, poste permanent, à temps non complet, soit 31 h30mn, à compter du 1er juin 2024
  
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget chapitre 12.
  
- **ADOpte** le tableau des emplois annexé à la présente affaire (**ANNEXE 01**)



## Affaire n° 04

<b>OBJET</b>	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS POUR LA POSE DE PANNEAUX PUBLICITAIRES AU COMPLEXE PAUL BOURGEOIS
--------------	---

*Rapporteur : Monsieur Loïc CHEVALIER*

**VU** le Code Général des Collectivités

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° DEL-13-11-2019 en date du 28 novembre 2019, relative à la convention entre la commune et les associations pour la pose de panneaux publicitaires dans le complexe Paul Bourgeois,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association SVHB (Sèvre Vendée Hand Ball) et l'avis favorable de la Commission Vie Locale du 12 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** que la convention existante n'est plus à jour. Une nouvelle convention modifiant le nombre de panneaux et précisant de nouvelles dimensions doit être signée entre la commune et les associations sportives.

Dans l'attente de la rédaction de la nouvelle convention, il est proposé la pose de panneaux supplémentaires aux dimensions mentionnées dans la délibération DEL-13-11-2019 en date du 28 novembre 2019 et de nouveaux panneaux aux dimensions suivantes : 2m\*1m. Cette précision sera intégrée au futur règlement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DONNE SON ACCORD** pour la pose de panneaux supplémentaires aux dimensions mentionnées dans la délibération DEL-13-11-2019 en date du 28 novembre 2019 et de nouveaux panneaux aux dimensions suivantes : 2m\*1m au complexe Paul Bourgeois



## Affaire n° 05

**OBJET** DÉNOMINATION D'ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

*Rapporteur : Monsieur Loïc CHEVALIER*

**VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la commission Vie Locale en date du 14/12/2023

**VU** la commission Enfance Jeunesse Vie Scolaire en date du 11/01/2024

**CONSIDÉRANT** que quatre infrastructures communales sont à ce jour dépourvues de nom :

- 1- La salle polyvalente sur la commune historique de Chambretaud
- 2- La maison accueillant des associations sur la commune historique de La Verrie
- 3- Le bâtiment accueillant le Foyer des Jeunes, la salle de musique et la salle de peinture Verrie Couleurs sur la commune historique de La Verrie
- 4- Le bâtiment accueillant l'ADMR, l'Entraid Addict 85, la Mutuelle du Val de Sèvre et les 2 jumelages Germaringen et Volovat Burla sur la commune historique de La Verrie

**CONSIDÉRANT** la construction d'un nouveau cimetière paysager portant à trois le nombre de cimetières sur la commune de Chanverrie ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'exception de la Maison de l'Enfance, l'ensemble des infrastructures à destination de l'enfance jeunesse porte un nom de jeux, il a été décidé par la commission Enfance Jeunesse Vie Scolaire de rebaptiser la Maison de l'Enfance en JAKADI ;

Afin de faciliter l'identification des différents équipements, la commission propose de leur attribuer officiellement les noms suivants :

- 1- Salle des Diamants
- 2- Maison des Associations
- 3- Espace Léauté
- 4- Espace de l'Entraide
- 5- Le Cimetière des Pensées (Commune historique de Chambretaud)
- 6- Le Cimetière des Noues (Commune historique de la Verrie)
- 7- Le Cimetière du Coudreau (Futur cimetière paysager)
- 8- Le Jakadi (Anciennement Maison de l'Enfance)

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

➤ **APPROUVE** les dénominations suivantes :

- 1- Salle des Diamants (Salle polyvalente sur la commune historique de Chambretaud)
- 2- Maison des Associations (Maison accueillant des associations sur la commune historique de La Verrie)
- 3- Espace Léauté (bâtiment accueillant le Foyer des Jeunes, la salle de musique et la salle de peinture Verrie Couleurs sur la commune historique de La Verrie)

- 4- Espace de l'entraide (bâtiment accueillant l'ADMR, l'Entraid Addict 85, la Mutuelle du Val de Sèvre et les 2 jumelages Germaringen et Volovat Burla sur la commune historique de La Verrie)
- 5- Le Cimetière des Pensées (Commune historique de Chambretau)
- 6- Le Cimetière des Noues (Commune historique de la Verrie)
- 7- Le Cimetière du Coudreau (Futur cimetière paysager)
- 8- Le Jakadi (Anciennement Maison de l'Enfance)



## Affaire n° 06

**OBJET** FIXATION DES TARIFS DES SALLES ET DES PHOTOCOPIES

*Rapporteur : Monsieur Loïc CHEVALIER*

**VU** les articles L2121-29 et L2144-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° DEL-12-03-2023 en date du 16 mars 2023, relative aux locations, cautions des salles et des photocopies aux associations.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Vie Locale du 12 mars 2024

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de définir la réglementation générale applicable en matière de prêt de locaux communaux et de prendre, sur ce fondement, les décisions individuelles liées aux demandes dont il est saisi et au Conseil Municipal de déterminer le montant des redevances qui peuvent éventuellement être réclamées aux bénéficiaires des salles.

La commission Vie Locale a statué que les tarifs, pour les locations de salles et des photocopies aux associations, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 seront maintenus pour les années 2024, 2025 et 2026.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** les tarifs des locations de salles et des photocopies aux associations, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour les années 2024, 2025 et 2026

**Commentaires :**

*Mr NÉRAUD précise que bien que la délibération soit votée pour 3 ans, il est toujours possible de prendre une autre délibération et augmenter le prix si nécessaire.*





## Affaire n° 07

<b>OBJET</b>	ACCEPTATION DE FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL – AMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE DE LATTRE ET CRÉATION DE CELLULES COMMERCIALES
--------------	--

Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET

**VU** la délibération DEL10-04-2023 sollicitant le fond de concours intercommunal pour les travaux d'aménagement de l'Allée De Lattre et la création de cellules commerciales ;

Les Fonds de Concours sont régis par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Ils peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Ils peuvent être versés d'une part de la Communauté de Communes à ses Communes membres, et d'autre part des Communes membres d'une Communauté de Communes à leur Communauté de Communes après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des Communes concernées.

Le montant du Fonds de Concours ne peut pas excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions ; le calcul étant fait soit sur le montant hors taxes soit sur le montant toutes taxes comprises diminué du montant du F.C.T.V.A.

Le Conseil de Communauté de Communes du Pays de Mortagne a décidé d'instituer un dispositif de Fonds de Concours pour la période 2020 - 2026, par délibération n°2022-068 en date du 18 mai 2022 en :

- 1) Constituant une enveloppe ;
- 2) La répartissant entre les Communes membres de la Communauté de Communes ;
- 3) Définissant les conditions d'attributions ;
- 4) Définissant les conditions de versement

Dans le cadre de ce dispositif, l'enveloppe de crédits réservés à la Commune de Chanverrie s'élève à 203 959 euros.

Enveloppe de crédits financée et réservée par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à destination de la Commune de Chanverrie – Programme 2022-068 en date du 18 mai 2022	
Nature	Montants en euro
Enveloppe initiale :	203 959 €
Enveloppe disponible :	203 959 €

Par courrier du 23 mai 2022 reçu le 31 mai 2022, Monsieur le Maire de Chanverrie, a transmis à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, une demande de fonds de concours pour le financement de l'opération de réalisation d'un équipement communal comprenant des travaux d'aménagement de l'allée de Lattre et création de cellules commerciales. Dans cette demande, il exprime le souhait de voir attribué un fonds de concours d'un montant de 203 959 euros dans le cadre du dispositif de fonds de concours 2022-068 en date du 18 mai 2022.

## PLAN FINANCEMENT

### Opération : réalisation d'un équipement communal comprenant des travaux d'aménagement de l'allée de Lattre et création de cellules commerciales

DÉPENSES	MONTANTS en euro hors taxes	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	MONTANTS en euro toutes taxes comprises	RECETTES	Taux	MONTANTS en euro
Honoraires Aménagement de Lattre de Tassigny :	55 670,00 €	20,00%	11 134 €	66 804,00 €	Etat - DSIL :	11,19%	203 135,00 €
Lot 1 - VRD - allée de Lattre :	406 688,33 €	20,00%	81 338 €	488 026,00 €	Région des Pays-de-la-Loire - Fonds de soutien :	3,24%	58 816,00 €
Lot 2 - Mobilier espaces verts allée de Lattre :	93 750,00 €	0,00%	0 €	93 750,00 €	Département de la Vendée - Aides aux projets et actions de développement et d'aménagement des territoires :	4,19%	76 129,76 €
Sydev, borne électrique :	56 443,33 €	20,00%	11 289 €	67 732,00 €	Etat - F.C.T.V.A. (calculé sur les montants T.T.C. des sommes soumises à T.V.A.)	16,404%	282 359,16 €
Sanitaires automatiques et raccordements :	53 000,00 €	20,00%	10 600 €	63 600,00 €	Autofinancement (emprunts compris)	65,82%	1 194 592,45 €
Hall portiques :	124 500,00 €	20,00%	24 900 €	149 400,00 €			
Cellules commerciales honoraires :	51 202,50 €	20,00%	10 241 €	61 443,00 €			
Cellules commerciales : travaux, sanitaires, raccordements :	661 968,00 €	20,00%	132 394 €	794 361,60 €			
Frais divers :	600,00 €	20,00%	120 €	720,00 €			
Imprévus travaux :	24 329,81 €	20,00%	4 866 €	29 195,77 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 528 151,97 €</b>		<b>286 880 €</b>	<b>1 815 032,36 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 815 032,36 €</b>

Lors de sa réunion du mercredi 15 juin 2022, par délibération n°2022-012, le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 203 959 € à la Commune de Chanverrie pour assurer le financement de l'opération de réalisation d'un équipement communal comprenant des travaux d'aménagement de l'allée de Lattre et création de cellules commerciales, dans le cadre du dispositif de Fonds de Concours institué par délibération n°2022-068 en date du 18 mai 2022.

En application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de Chanverrie de délibérer de manière concordante avec le Conseil de Communauté.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **ACCEPTE** un fonds de concours à hauteur de 203 959 € pour assurer le financement de l'opération de réalisation d'un équipement comprenant des travaux d'aménagement de l'allée de Lattre et création de cellules commerciales, dans le cadre du dispositif de Fonds de Concours institué par délibération du Bureau Communautaire n°2022-068 en date du 18 mai 2022.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération en lui autorisant la signature de tous les documents et formalités nécessaires.

**Commentaires :**

*Mr le Maire précise que la commune recevra cette année encore l'intégralité de la DSR cible.*



## Affaire n° 08

<b>OBJET</b>	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC TOTEM POUR LES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES INSTALLÉS DANS L'ÉGLISE DE LA VERRIE
--------------	---

Rapporteur : Monsieur Gérard DOUMENC

**VU** le Code Général des Collectivité

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° DEL-14-11-2015 en date du 19 novembre 2015 relative à la convention d'occupation du domaine public signée avec SA ORANGE en date du 27/11/2015

Considérant que SA ORANGE a créé la société TOTEM FRANCE à qui elle a apporté le patrimoine des sites de téléphonie mobile Orange

Considérant que la convention existante ne permettait pas la portabilité de la convention de SA ORANGE vers TOTEM France, ces derniers l'ont résiliée.

TOTEM France propose une nouvelle convention (**ANNEXE 02**) avec les caractéristiques suivantes :

- Le bail est consenti pour une durée de douze ans, puis tacitement prorogé par période de six ans.
- La surface louée pour recevoir les équipements techniques dans l'Eglise de La Verrie, Place Sapinaud est de 8 m<sup>2</sup>
- Le montant du loyer annuel est de 2 297.37 € NET
- Le loyer sera augmenté annuellement de 2 %. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente
- Une servitude de passage afin de garantir l'accès aux équipements

Les équipements techniques sont l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats supports d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation du domaine public entre la société TOTEM et la Commune de Chanverrie selon les caractéristiques suivantes :
  - Le bail est consenti pour une durée de douze ans, puis tacitement prorogé par période de six ans.
  - La surface louée pour recevoir les équipements techniques dans l'Eglise de La Verrie, Place Sapinaud est de 8 m<sup>2</sup>
  - Le montant du loyer annuel est de 2 297.37 € NET

- Le loyer sera augmenté annuellement de 2 %. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente
- Une servitude de passage afin de garantir l'accès aux équipements

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention

**Commentaires :**

*Mme GARNIER demande à quoi correspondent les 2% de révision.*

*Mr DOUMENC répond que les 2% correspondent à un accord entre les parties, reprenant l'accord initial d'Orange. Car, ne s'agissant pas d'un contrat commercial, ce contrat n'est pas annexé sur les loyers.*

*Mr le Maire informe de la réalisation d'une étude pour la mise en place éventuelle d'une antenne supplémentaire sur la commune historique de Chambreud afin de couvrir les zones blanches.*



## Affaire n° 09

<b>OBJET</b>	DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE DEUX PARCELLES – AVENUE DES JONCS
--------------	--

Rapporteur : Monsieur Olivier ROY

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

**VU** le code de l'Urbanisme et le PLUi du Pays de Mortagne approuvé le 09/11/2022

**VU** le plan de bornage du 08/03/2023 modifié (**ANNEXE 03**)

**CONSIDÉRANT** que depuis la création du lotissement en 1976 par la commune de La Verrie en qualité de lotisseur, la parcelle initialement cadastrée section G, n° 2499 correspond à l'ensemble de l'espace vert,

**CONSIDÉRANT** que cet espace a été ouvert à l'usage de tous et a bénéficié d'un entretien régulier par les services techniques municipaux il peut être considéré comme avoir intégré le Domaine Public.

**CONSIDÉRANT** que la parcelle cadastrée section Gn°2499 a fait l'objet d'une division parcellaire en 5 parcelles cadastrées :

- Section G n°2508 de 670 m<sup>2</sup>
- Section G n°2509 de 519 m<sup>2</sup>
- Section G n°2510 de 989 m<sup>2</sup>
- Section G n°2511 de 461 m<sup>2</sup>
- Section G n°2512 de 1907 m<sup>2</sup>

**CONSIDÉRANT** que les parcelles cadastrées section G n°2508 et G n°2509, ont été clôturées et, de ce fait, inaccessibles au public, elles ne sont donc plus affectées à l'utilisation publique et donc désaffectées du domaine public.

Ces lots pourraient être cédés en vue de créer des lots à construire, afin de densifier le secteur. Avant toute cession des lots, il revient au Conseil Municipal de constater la désaffectation des parcelles G n°2508 et G2509 et de prononcer leur déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées :
  - Section G n°2508 de 670 m<sup>2</sup>
  - Section G n°2509 de 519 m<sup>2</sup>

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées G n°2508 de 670 m<sup>2</sup> et Section G n°2509 de 519 m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire





## Affaire n° 10

<b>OBJET</b>	DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE TROIS PARCELLES RUE DU MUGUET
--------------	---

Rapporteur : Monsieur Olivier ROY

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

**VU** le code de l'Urbanisme et le PLUi du Pays de Mortagne approuvé le 09/11/2022

**VU** le plan de division du 27/11/2023 (**ANNEXE 04**)

**CONSIDÉRANT** que depuis la création du lotissement en 1979 par la commune de Chambretaud en qualité de lotisseur, la parcelle 048 C 1564 correspond à l'ensemble de l'espace vert,

**CONSIDÉRANT** que cet espace a été ouvert à l'usage de tous et a bénéficié d'un entretien régulier par les services techniques municipaux il peut être considéré comme avoir intégré le Domaine Public,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle cadastrée section 048 C1564 a fait l'objet d'une division parcellaire en 4 parcelles cadastrées :

- Section 048C 2504 de 447 m<sup>2</sup>
- Section 048C 2505 de 806 m<sup>2</sup>
- Section 048C 2506 de 582 m<sup>2</sup>
- Section 048C 2507 de 21 m<sup>2</sup>

**CONSIDÉRANT** que les parcelles cadastrées section 048C 2504, 2506 et 2507 ont été clôturées et, de ce fait, inaccessibles au public, elles ne sont donc plus affectées à l'utilisation publique et donc désaffectées du domaine public.

Ces lots pourraient être cédés en vue de créer des lots à construire, afin de densifier le secteur. Avant toute cession des lots, il revient au Conseil Municipal de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section 048C 2504, 2506 et 2507 et de prononcer leur déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées :
  - Section 048C 2504 de 447 m<sup>2</sup>
  - Section 048C 2506 de 582 m<sup>2</sup>
  - Section 048C 2507 de 21 m<sup>2</sup>

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrée 048 C 2504 de 447 m<sup>2</sup>, 048C 2506 de 582 m<sup>2</sup> et 048C 2507 de 21 m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire



## Affaire n° 11

**OBJET** LOGEMENTS TEMPORAIRES HABIFLEX – GARANTIE

*Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET*

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

**VU** l'article 2305 du Code civil.

**VU** le Contrat de Prêt N° 153583 en annexe signé entre : PODELIHA - ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

**VU** la délibération n°07-04-2023 du 27 avril 2023 relative à la garantie de prêt du projet Habiflex de la société PEDELIHA.

**VU** la délibération n°06-01-2024 du 25 janvier 2024 relative à la garantie de prêt du projet Habiflex de la société PODELIHA.

**CONSIDÉRANT** l'aspect novateur que représente les projets HABIFLEX et le risque qu'il représente, la Caisse des Dépôts et Consignations exige une rédaction au mot près de la délibération accordant la garantie des prêts afin d'octroyer ces derniers à la Société PODELIHA.

**CONSIDÉRANT** que le dispositif de la délibération DEL06-01-2024 du 25 janvier 2024 relative à la garantie des logements HABIFLEX ne reprend pas littéralement au mot près l'exposé de la délibération, de ce fait, la Caisse des Dépôts et Consignations demande que soit prise une nouvelle délibération reprenant dans son dispositif l'intégralité des articles validés lors de la dernière délibération.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **ANNULE** la délibération n°06-01-2024 du 25 janvier 2024
- **CERTIFIE EXECUTOIRE** la garantie de prêt Habiflex
- **ACCORDE** la garantie selon les conditions fixées ci-dessous :

### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CHANVERRIE accorde sa garantie à hauteur de 30,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 074 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 153583 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 322 200,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**(ANNEXE 05).**

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de présence des logements sur la commune de Chanverrie en état de location, elle cessera dès le démontage des logements et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, qui ne pourrait dépasser la date d'enlèvement des logements de la commune de Chanverrie

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage sur la durée du Prêt moyennant la présence des logements sur la commune de Chanverrie ou à défaut jusqu'à la date de déplacement de ces logements (date d'arrêt de location du dernier des logements avec ajout du délai de démontage pour une durée maximum de 8 mois), à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



## Affaire n° 12

<b>OBJET</b>	CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'ENTRETIEN DU GIRATOIRE LIEU-DIT BEL AIR
--------------	--

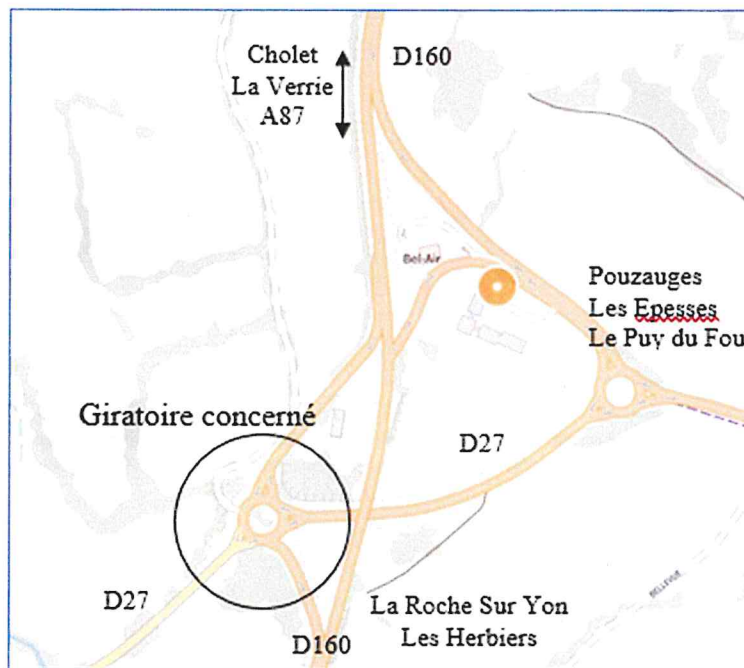
*Rapporteur : Monsieur Dominique BITAUD*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Règlement de Voirie Départemental constitué par l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vendée n° 2019-0002-DR-SDPF du 29 mars 2019

La Commune a sollicité le Département pour réenherber et planter quelques arbres afin d'embellir le rond-point situé au lieu-dit Bel-Air, au croisement de la RD 160 et RD 27. Une fois remis en état, la Commune propose d'en assurer l'entretien par la suite. C'est déjà le cas pour les giratoires Volovat Burlat et Germaringen par exemple.



Une convention (**ANNEXE 06**) doit être établie entre le Département de la Vendée et la Commune de Chanverrie afin de définir les modalités et les responsabilités d'entretien du carrefour giratoire et d'autoriser la Commune de Chanverrie à entretenir l'anneau centrale du giratoire.

Elle définit :

- La répartition des charges d'entretien
- Les conditions de résiliation

La Commune de CHANVERRIE assurera l'entretien et le renouvellement :

- Des aménagements paysagers situés dans l'anneau central du giratoire ;
- De la micro-signalisation directionnelle autre que ceux destinés au jalonnement d'itinéraires d'intérêts départementaux ;

La convention est signée pour la durée de vie de l'ouvrage.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la convention entre la Commune de Chanverrie et le Conseil Départemental de la Vendée
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention et donne tout pouvoir pour la suite de ce dossier



## Affaire n° 13

<b>OBJET</b>	SYDEV – CONVENTION A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ÉLECTRIQUE (DST 6f – E.P4.302.23.001 – 2024.ORZ.0713
--------------	---

*Rapporteur : Monsieur Dominique BITAUD*

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV)

**VU** les propositions de la convention de servitude (E.P4.302.23.001) et les plans joints en annexes à la présente délibération (ANNEXE N°00)

**VU** la délibération N° DEL 18-03-2023 du 16 mars 2023 relative à la création de 15 logements au secteur des Bons Enfants

**VU** le plan de bornage de la rue des Bons Enfants en date du 12/02/2024 (**ANNEXE 07**)

**CONSIDÉRANT** que la commune de CHANVERRIE est propriétaire de la parcelle numérotée AC 954 (1588 m<sup>2</sup>) située au secteur dit des Bons Enfants (ancienne parcelle AC 925 d'une surface de 1564m<sup>2</sup>).

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement, l'entreprise Garczynski Traploir est mandatée par le SYDEV pour effectuer les travaux d'installation d'un poste de transformation de courant électrique.

Une convention de servitude (**ANNEXE 08**) doit être établie entre le SYDEV et la Commune de Chanverrie afin de définir les modalités techniques, administratives et financières régissant la mise à disposition de la parcelle AC 954 :

Adresse : rue des Bons Enfants

Cadastrée : AC 954 (ancienne AC 0925)

Surface : 1588 m<sup>2</sup>

Emprise de servitude : 25 m<sup>2</sup>

Occupation : 25 m<sup>2</sup> en vue de l'installation du dit transformateur ainsi que le passage en amont comme en aval de ce poste, de toutes canalisations électrique, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution d'électricité.

Cette servitude se fait à titre gratuit.



**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le SYDEV la convention de servitude E.P4.302.23.001 jointe en annexe (**ANNEXE 08**) pour l'occupation de 25 m<sup>2</sup> en vue de l'installation du dit transformateur ainsi que le passage en amont comme en aval de ce poste, de toutes canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution d'électricité, sur la parcelle cadastrée AC 954 (ancienne AC 0925), rue des Bons Enfants.



## Affaire n° 14

<b>OBJET</b>	SYDEV – CONVENTION RUE NOTRE DAME – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE
--------------	---

Rapporteur : Monsieur Dominique BITAUD

**VU** les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée ;

- Que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- Qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

**VU** la convention n°2024.ECL.0273 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage.

Le projet de convention transmis par le SyDEV pour les travaux de rénovation d'éclairage lié à un effacement de réseaux suivante :

### COMMUNE : CHANVERRIE (CHAMBRETAUD)

Dossier : Rue Notre Dame

N° de l'affaire : L.ER.302.24.001

Le financement de l'opération se présente ainsi :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage Public</b>					
Rénovation	15 455,00	18 546,00	15 455,00	70,00 %	10 818,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>10 818,00</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la convention (**ANNEXE 09**) à intervenir avec le SyDEV et notamment la participation communale de 10 818,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir (**ANNEXE 09**)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024



## Affaire n° 15

**OBJET** SYDEV – CONVENTION RUE NOTRE DAME – EFFACEMENT D’UN RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Rapporteur : Monsieur Dominique BITAUD

**VU** les statuts du Syndicat Départemental d’Energie et d’équipement de la Vendée ;

- Que le SYDEV a accepté d’engager la réalisation et d’assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- Qu’en conséquence l’établissement d’une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

**VU** la convention n°2024.EFF.0037 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d’un effacement de réseau électrique.

Le projet de convention transmis par le SyDEV pour les travaux de desserte en énergie électrique et /ou de génie civil pour les réseaux d’éclairage et de communication électronique suivante :

### COMMUNE : CHANVERRIE (CHAMBRETAUD)

Dossier : Rue Notre Dame

N° de l’affaire : E.ER.302.20.003

Le financement de l’opération se présente ainsi :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Réseaux électriques Basse Tension</b>					
Réseaux	46 027,00	55 232,00	46 027,00	50,00 %	23 014,00
Branchement(s)	47 870,00	57 444,00	47 870,00	50,00 %	23 935,00
Dépose	2 869,00	3 443,00	2 869,00	50,00 %	1 435,00
<b>Infrastructures de communications électroniques</b>					
Réseaux	22 096,00	26 515,00	26 515,00	65,00 %	17 235,00
Branchement(s)	19 138,00	22 966,00	22 966,00	65,00 %	14 928,00
<b>Eclairage Public</b>					
Rénovation	7 755,00	9 306,00	7 755,00	70,00 %	5 429,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>85 976,00</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la convention (**ANNEXE 10**) à intervenir avec le SyDEV et notamment la participation communale de 85 976,00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir (**ANNEXE 10**)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024



**Affaire n° 16**

**OBJET** ADHÉSION À L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

*Rapporteur : Madame Nadine ROUTHIAU*

**CONSIDÉRANT** que l'association du Passeport du Civisme a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire,

**CONSIDÉRANT** qu'il est important de promouvoir le civisme et de contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes,

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'adhésion à l'association du Passeport du Civisme pour les communes entre 5001 et 10 000 habitants est de 500 €,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner deux représentants de la collectivité auprès de l'association du Passeport du Civisme.

**Commentaires :**

*Mme ROUTHIAU indique que les trois écoles de la commune ont formulé un avis favorable à la mise en place du passeport du civisme.*

*Les élus affirment leur volonté de rejoindre le dispositif, mais la collectivité n'est pas en mesure actuellement de le mettre en place dans des conditions optimales. Il est donc décidé de reporter l'adhésion à une date ultérieure et la délibération est retirée de l'ordre du jour.*



## Affaire n° 17

**OBJET** SERVICE ENFANCE JEUNESSE - TARIF DÉFINITIF PROJET PARIS 2024

*Rapporteur : Madame Nadine ROUTHIAU*

**VU** l'avis de la Commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire du 4 avril 2024,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° DEL-18-12-2023 en date du 7 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du dispositif « action jeunes », un séjour à Paris est organisé du 23 au 25 avril 2024,

**CONSIDÉRANT** que deux actions d'autofinancement ont été réalisées,

Il convient de fixer les tarifs définitifs :

<b>SÉJOUR PARIS</b>		<b>Quotient Familial de 0 à 900 €</b>	<b>Quotient Familial de 901 € et +</b>
Jeune de CHANVERRIE	Coût séjour	235.00 €	250.00 €
	Acompte de 25 %*	58.78 €	62.50 €
	Action d'autofinancement	62.28 €	62.28 €
	<b>Solde restant à la charge des familles</b>	<b>113.94 €</b>	<b>125.22 €</b>
Jeunes HORS CHANVERRIE	Coût séjour	272.50 €	287.50 €
	Acompte de 25%*	68.13 €	71.88 €
	Action d'autofinancement	62.28 €	62.28 €
	<b>Solde restant à la charge des familles</b>	<b>142.09 €</b>	<b>153.34 €</b>

\*si l'acompte de 25% n'a pas été réglé cette somme s'ajoute au solde restant à la charge des familles.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** les tarifs définitifs du projet Paris 2024 tels que présentés ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux recouvrements des recettes.

**Commentaires :**

*18 jeunes chanverriais partent avec des jeunes de la Gaubretière le mardi 23 avril.*



## **Points Divers :**

### **1- SCI NEPTUNE – INSTALLATION CLASSÉE – DEMANDE D’AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire explique que suite à la décision de refus formulée par le Conseil Municipal lors de ce dernier conseil concernant l’avis demandé au titre des installations classées, il a été contacté pour expliciter les raisons. Monsieur le Maire propose d’inviter l’investisseur afin qu’il présente le projet au Conseil Municipal.

### **2- INSTALLATION D’UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS PAR UN COMMERCANT DANS SON COMMERCE**

Le Maire expose qu’en février, il a été sollicité par un commerce de la commune qui souhaite installer un Distributeur Automatique de Billet à l’intérieur de son commerce, et sollicite la prise en charge de la location de cet équipement par la collectivité. Le commerce en question a argué le fait que la commune pourrait obtenir des aides pour ce genre d’équipement.

Après renseignement auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional, il n’y a pas de financement possible. Ont également été saisies des communes ayant installé un distributeur chez leur buraliste. Dans ces cas, il n’y a eu aucun financement de la part de la commune.

Une demande a également été faite auprès de la Fédération des Buralistes. À ce jour, aucune commune n’a versé une subvention à un buraliste qui a mis en place un distributeur.

Des conseillers rappellent que par le passé, une simple demande d’installation de ce type d’équipement par une banque avait été refusée. Par conséquent, au regard de ces éléments et par souci d’équité, le Conseil Municipal ne donnera pas de suite favorable à la demande.

### **3- ÉLECTIONS EUROPÉENNES**

Pour rappel, les élections se déroulent le dimanche 9 juin 2024. Tous les conseillers municipaux sont mobilisés pour tenir les bureaux de vote. Il est également rappelé que du fait des travaux à la salle polyvalente de Chambretaud, le bureau de vote est délocalisé à la salle du conseil municipal de la mairie de Chambretaud.

### **4- ORGANISATION DE LA MARELLE À LA RENTRÉE PROCHAINE**

Suite à l’enquête diligentée auprès des familles, voici l’organisation étudiée pour l’année scolaire 2024/2025 :

- L’accueil périscolaire et de loisirs le mercredi sont conservés. Au regard de l’évolution de la natalité et de la fréquentation de la Marelle, le mercredi, l’ouverture sera réévaluée l’année prochaine.



- Pour ce qui est des vacances scolaires, au regard des effectifs actuels, il est proposé la mise en place d'une navette avec **un** départ le matin de Chambretaud et **un** retour au même endroit en fin d'après-midi. L'horaire de cet aller-retour reste à définir.

#### 5- PAUSE MÉRIDIANNE

Le maire informe le conseil municipal de certains conflits qui se sont déroulés sur la pause méridienne, notamment la tenue de propos racistes. Un courrier sera envoyé à l'ensemble des familles utilisatrices des services municipaux.

#### 6- POLICE DE LA PUBLICITÉ

Le maire informe que cette compétence préfectorale a été transférée aux intercommunalités. La commune a possibilité de s'y opposer jusqu'au 1er juillet. Au niveau du Pays de Mortagne, il a été décidé que la compétence sera reprise par les communes du territoire avec une instruction au niveau de la Communauté de Communes (à l'instar de ce qui est organisé au niveau de l'urbanisme), l'intercommunalité et les communes du territoire se doteront d'un règlement de la publicité.

Il est demandé si la commune perçoit la TPLE (Taxe locale sur la publicité extérieure). Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas à ce jour, mais qu'il s'agit d'une remarque pertinente méritant une réflexion.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quinze.  
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre.  
Affiché le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre et mis en ligne sur [www.chanverrie.fr](http://www.chanverrie.fr)



Le secrétaire de séance,



Isabelle GREFFIER

Le Maire,



Jean-François FRUCHET